



Ville de Mions

Rapport sur les orientations budgétaires 2021

Conseil Municipal du 28 janvier 2021



1. Éléments de contexte

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe, indique que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal ».

Ce débat constitue une étape préliminaire et obligatoire de la procédure budgétaire mais il n'a en lui-même aucun caractère décisionnel.

Il est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal :

- d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement,
- de débattre de la politique d'équipement de la ville,
- de discuter de sa stratégie financière et fiscale.

Au cours de ce débat, la municipalité fait connaître les choix budgétaires prioritaires, exposés dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB).

Ces choix s'appuient entre autres sur des éléments de contexte national et spécifiques aux collectivités territoriales.

Il est précisé que les moyennes nationales de la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants, utilisées dans ce document, ne sont disponibles que jusqu'en 2019. La population utilisée pour calculer les ratios est celle en vigueur au 1^{er} janvier 2021, soit 13 810 habitants.

1.1 Le contexte international et national

La crise sanitaire a bouleversé le paysage économique-financier mondial. En Europe, le choix a été fait de réaliser un emprunt commun de 750 milliards d'euros pour soutenir la relance économique, dont 390 milliards seront redistribués aux états membres sous la forme de subventions. Cela signifie qu'ils n'auront pas à supporter dans leurs budgets propres le poids du remboursement de ces crédits.

Le Produit Intérieur Brut (PIB) a chuté de 9 % en 2020 par rapport en 2019 en France. L'INSEE, dans sa note de conjoncture du 15 décembre 2020, prévoyait un rebond de 6 % d'ici le mois de juin 2021. Mais l'activité soutenue de l'épidémie laisse craindre que cet objectif pourrait ne pas être atteint.

La loi de finances initiale (LFI) pour 2021 est basée sur une prévision de croissance de 6% pour l'ensemble de l'année 2021¹. Les objectifs du Pacte de Stabilité et de Croissance en vigueur dans l'Union Européenne sont suspendus en raison de la crise sanitaire, dont les effets sur l'économie mondiale perdurent. La LFI pour 2021 intègre un déficit public de 8,5 % et une dette publique atteignant 122,4 % (contre 119,8 % en 2020).

Les principales mesures dans la loi de finances initiale pour 2021 sont :

- pour les particuliers :
 - poursuite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales afin qu'elle concerne l'ensemble des foyers fiscaux en 2023,
 - la suspension jusqu'au 16 février 2021 du jour de carence pour les agents publics (disposition déjà appliquée aux salariés du privé),
- pour les entreprises :
 - une baisse des impôts de production de 10 milliards d'euros environ,

1 Source : <https://www.vie-publique.fr/loi/276378-loi-29-decembre-2020-de-finances-pour-2021-budget-2021-relance>

- le maintien des aides pour les entreprises en difficulté en raison de la crise sanitaire.

1.2 Le contexte pour les collectivités

La crise sanitaire de 2020 a impacté les collectivités. Le rapport de la Cour des Comptes de décembre 2020² souligne un impact inégal et précise qu'en attendant le vote des comptes administratifs, peu de données rétrospectives sont disponibles.

La Loi de Finances pour 2021 intègre 2,3 milliards d'euros destinés à aider les collectivités à faire face aux pertes financières dûes à la crise sanitaire. Ces aides sont notamment traduites sous la forme de subventions portées à travers la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et France Relance.

La Loi de Finances Initiale pour 2021 (LFI 2021) contient des dispositions importantes intéressant les Communes.

La première porte sur la dotation globale de fonctionnement. Son montant demeure globalement inchangé par rapport à 2019 et 2020 (27 milliards d'euros). Mais la répartition des crédits au sein de l'enveloppe évolue, comme chaque année et une nouvelle diminution de la dotation forfaitaire est attendue.

La seconde mesure est l'automatisation du calcul et du versement du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA, voir infra « Focus sur le FCTVA »). Cette mesure technique, qui devait entrer en vigueur dès 2019, puis reportée à 2020, est enfin inscrite dans la LFI 2021. Cette mesure sera gage de gain de temps pour les collectivités et les services préfectoraux qui pourront s'exonérer des fastidieuses déclarations, mais surtout elle devrait soulager la trésorerie des collectivités en accélérant le versement du FCTVA. Cette automatisation s'appuiera sur la dématérialisation de la chaîne comptable.

Pour rappel, les dispositions de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH) et ses modalités de compensation sont :

- 80 % des foyers totalement exonérés de taxe d'habitation sur leur résidence principale dès 2020, puis 100 % en 2023,
- transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti aux communes,
- détermination de l'attribution de compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales versée par l'État aux communes, en multipliant les bases fiscales 2020 par les taux communaux de 2017, rectifié par un coefficient correcteur,
- transfert d'une fraction de TVA de l'Etat aux départements en compensation de la perte de la TFPB.

Cette suppression de la TH prive les Communes d'un pouvoir de base et de taux.

En effet, par l'adoption d'abattements à caractère social, familial ou en lien avec le handicap, les villes pouvaient moduler l'impôt dû en fonction de la physionomie des ménages. Par ailleurs, elles votaient le taux de cet impôt. C'est donc un pouvoir non négligeable qui leur est retiré.

La compensation par une dotation d'État fait craindre à moyen terme une perte de recettes pour les collectivités. Outre le sort réservé à d'autres compensations qui étaient pourtant réputées sacralisées (comme par exemple la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) qui avait vocation à compenser à l'euro/l'euro la diminution des produits

² *Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics - Fascicule 2 - Une incidence financière de la crise sanitaire très inégale entre collectivités locales en 2020*

issus de la fiscalité professionnelle), l'indexation de la compensation de la TH sur la base de 2017 fait perdre aux communes le bénéfice de la croissance nominale et physique des bases fiscales.

Dans ce contexte, il convient de s'intéresser plus particulièrement à la situation de la commune de Mions.

2. Le contexte budgétaire pour la Commune de Mions

Il est important de rappeler que le budget est un acte de prévision et d'autorisation. Le rapport sur les orientations budgétaires ici proposé est réalisé en fonction des informations dont dispose la Commune au moment de sa rédaction. Des évolutions seront possibles d'ici le vote du budget primitif.

La population continue de croître. Selon les chiffres du dernier recensement INSEE, la croissance démographique est de 149 habitants au 1^{er} janvier 2021 par rapport au 1^{er} janvier 2020 (+1,09%). La population totale atteint 13 810 miolands en notant qu'il existe un décalage de recensement de 3 ans (chiffres 2021 consolidés de 2018).

La préparation budgétaire s'est faite à budget restreint (15,07 millions d'€ en fonctionnement en 2021 contre 15,6 millions en 2020).

2.1 Le Fonctionnement

2.1.1 Les dépenses de fonctionnement

2.1.1.1 Les dépenses réelles de fonctionnement

Il est rappelé que les dépenses réelles de fonctionnement sont celles qui génèrent un décaissement sur le compte au trésor de la collectivité.

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Il s'agit des dépenses courantes : fluides, fournitures, alimentation, contrats de prestation de services, impôts et taxes payés par la collectivité, etc.

Les éléments marquants pour 2021 seront :

- une augmentation significative (+ 7000€) du montant dédié aux acquisitions de la médiathèque, afin de pouvoir solliciter des crédits auprès du Centre National du Livre,
- une hausse exceptionnelle du montant des contrats de prestation de services : en raison de travaux prévus à l'été 2021 dans la cuisine centrale, une fermeture de celle-ci est attendue pour 2 mois. Afin d'assurer la continuité de service, le recours à un prestataire extérieur est nécessaire, dont le coût est évalué à 63 000€ environ,
- la maîtrise du budget dédié aux achats de petit matériel et fournitures

Un travail de rationalisation a été demandé aux services, afin que leurs budgets prévisionnels correspondent au mieux aux réalisations des exercices précédents. Cela a permis de réduire significativement les budgets prévisionnels. Le montant de ce chapitre devrait donc s'établir à environ 2,9 millions d'euros, soit une variation de -5,3 % environ.

Les charges de personnel (chapitre 012)

Le montant de ce chapitre devrait s'établir à 9,55 millions d'euros, soit une augmentation de 2,6 % par rapport au budget 2020. Cette variation s'explique essentiellement par :

- le fait que plusieurs postes étaient vacants sur une partie de 2020 et sont pourvus en 2021 (DGS, policiers municipaux),

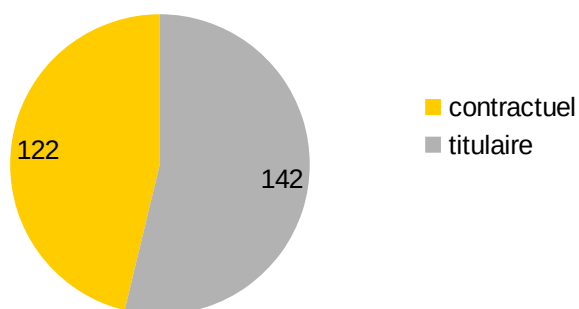
- le glissement vieillesse technicité,
- le versement de la prime de précarité pour les CDD de moins d'1 an (45 000€).

Un travail affiné d'optimisation des dépenses permettra cependant de limiter au maximum l'impact de ces éléments, en travaillant au mieux sur le pourvoi des postes disponibles en interne dès que cela est possible.

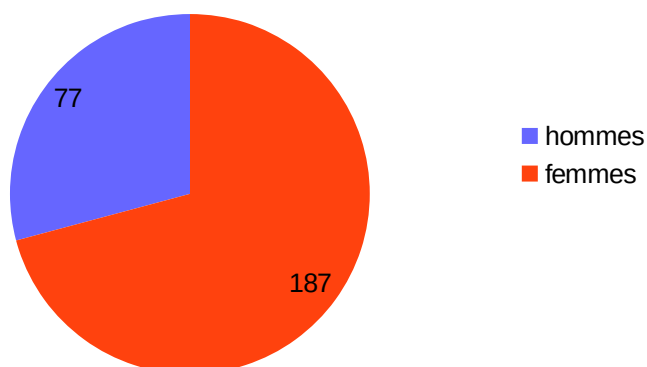
Focus sur : la structure des effectifs de la ville

Données au 1^{er} janvier 2021

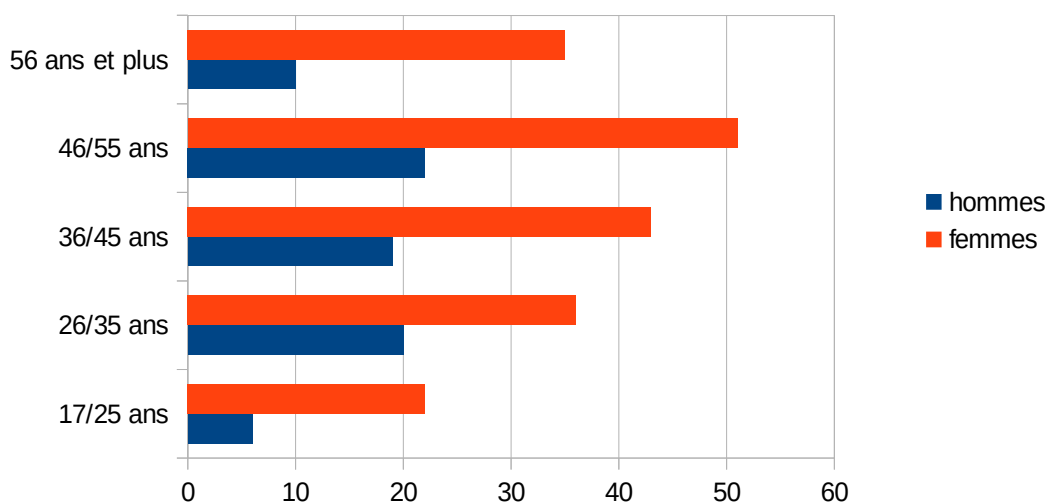
Répartition des effectifs au 1er janvier 2021



Répartition des effectifs par sexe



Pyramide des âges au 1er janvier 2021



L'indice majoré moyen des titulaires est de 382,46 points ; pour les contractuels, il est de 331,68. Au 1^{er} janvier 2021, 39 Nouvelles Bonifications Indiciaires sont versées ; en moyenne, elles s'élevaient à : 15,1 points.

Le volume moyen des primes dans la rémunération s'élève à 11,03 %.

Enfin, la rémunération des heures supplémentaires a représenté 134 847 euros sur l'année 2020.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre réunit les subventions aux associations, les frais de participation aux organismes de regroupement comme le SIGERLy, les indemnités des élus et les frais liés.

Le montant des subventions versées aux associations sera compris entre 100 et 120 000€. Une analyse approfondie des comptes de résultats et bilans des associations, ainsi qu'un dialogue avec certaines d'entre elles, ont permis d'identifier des optimisations possibles, pour un niveau de recettes global constant. Ce travail d'analyse fine des comptes des associations a été conduit en lien avec le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de 2012. L'accompagnement du monde associatif passera également par des propositions de formation, financées par la ville, et ayant notamment pour sujet la diversification des financements possibles du monde associatif.

En 2021, la Ville continuera également d'accompagner le CCAS comme en 2019 et 2020, avec une subvention d'un montant significatif estimé à 650 000€.

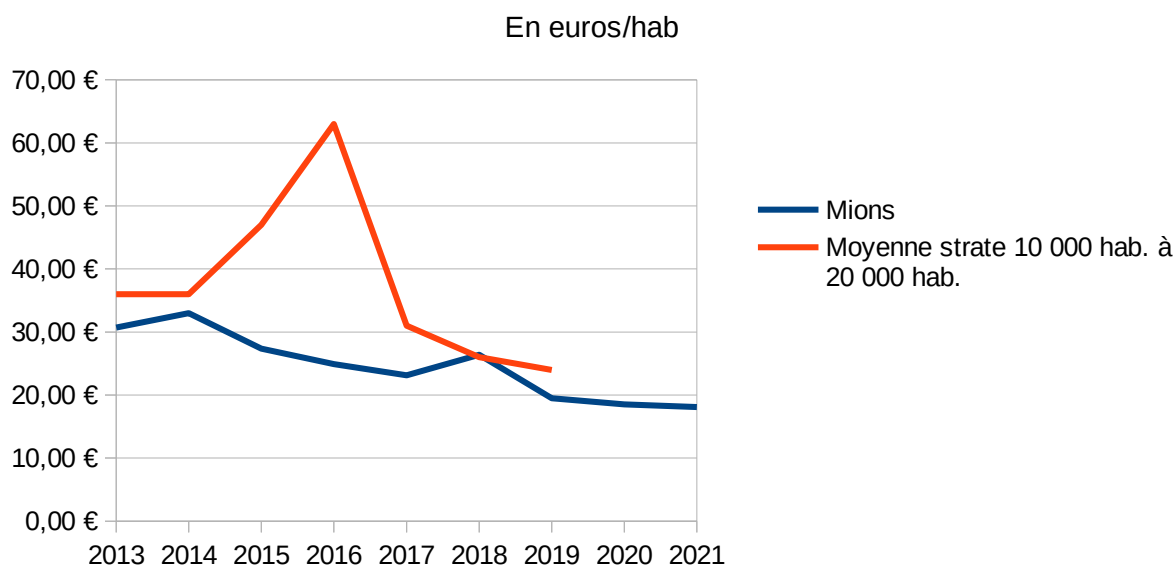
Le montant des indemnités versées aux élus sera stable.

Ainsi, les autres charges de gestion courante du chapitre 65 devraient s'établir un peu au dessus d'un million d'euros.

Les charges financières (chapitre 66)

Le montant des intérêts que la ville devra verser en 2021, hors emprunts nouveaux, est inférieur à 250 000€. Quand bien même un emprunt devrait être mobilisé sur 2021 pour financer le programme d'investissement, considérant l'ancienneté de la dette de la ville et le maintien de taux très faibles, **les charges financières supportées par la ville demeureront maîtrisées.**

Evolution des charges financières



Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Leur montant sera identique par rapport à celui inscrit au budget 2020 soit environ 15 000€.

Les atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre supporte notamment la pénalité au titre de l'article 55 de la loi SRU. Son montant pour 2021 sera révisé, car la ville va entrer dans une nouvelle période triennale.

La ville a poursuivi sa stratégie de réalisation des équipements municipaux avant d'accueillir de nouveaux logements. Ces équipements étant réalisés, Mions a autorisé et soutenu plusieurs programmes de logements sociaux à taille humaine. Les subventions versées aux bailleurs sociaux en 2019 devraient être déduites de la pénalité en 2021.

Cette stratégie a convaincu les services préfectoraux, qui ont acté le passage d'un coefficient multiplicateur de 5 de la pénalité à un coefficient de 1,2. **C'est donc un montant de 150 000€ qui sera inscrit pour cette dépense**, conformément aux informations transmises par les services préfectoraux.

Si le chapitre 014 connaît une évolution favorable avec cette baisse de la pénalité SRU, il n'en demeure pas moins impacté par le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). **Ce prélèvement de l'État vient impacter une fois de plus les budgets des communes. Le montant estimatif pour 2021 est évalué à 160 000€. Le prélèvement cumulé sur la période 2014-2020 représente 943 000€ environ**, à mettre en regard de la baisse de DGF de 1 000 000€ environ sur la même période.

De 2013 à 2020 la perte cumulée de DGF a représenté 4 805 000€ environ.

Au total les prévisions à ce chapitre devraient connaître une chute de 61,4 % pour un montant de 310 000 euros.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement devraient diminuer d'environ 3,5 % par rapport au budget 2020 pour atteindre 14,035 millions d'euros environ.

2.1.1.2 Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Il s'agit de dépenses qui ne mouvementent pas le compte de la collectivité. Il s'agit d'écritures comptables qui trouvent nécessairement leur pendant en recettes d'investissement.

Les amortissements des immobilisations

Il s'agit de la constatation de la dépréciation de la valeur des biens de la commune. C'est en quelque sorte une provision réalisée pour prévoir leur remplacement.

Les nouvelles modalités d'amortissement des biens, adoptées lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 et applicables aux biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2021, ne feront sentir leurs effets qu'à partir de 2022 (les biens acquis en 2021 n'étant amortis qu'au 1^{er} janvier de l'exercice suivant). Leur montant devrait s'établir à 600 000€.

Le résultat prévisionnel de fonctionnement ou Virement à la section de fonctionnement (chapitre globalisé 023)

Il s'agit de l'excédent prévisionnel dégagé sur l'exercice. Il fait l'objet d'une prévision mais d'aucune réalisation. L'excédent constaté en fin d'exercice N est affecté en recettes d'investissement et/ou de fonctionnement lors du vote du budget N+1. A ce stade il est estimé à + 440 000€ environ.

2.1.2 Les recettes de fonctionnement

2.1.2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Ce chapitre comporte les recettes issues de la facturation des services municipaux : restauration scolaire, garderie, crèches, activités culturelles...

Compte tenu du contexte actuel, la ville fait le choix de ne pas augmenter les tarifs municipaux en 2021 et préserver ainsi le pouvoir d'achat des miolands.

Les prévisions 2021 sont cependant inscrites en augmentation de 7,7% environ par rapport au budget 2020, pour atteindre 1,15 millions d'euros, du fait du retour à une fréquentation normale des structures municipales.

Les produits des impôts (chapitre 73)

Depuis 2014, aucune hausse des taux n'a été pratiquée par l'équipe municipale en place, réélue en juin 2020. Durant cette même période, l'inflation cumulée s'est élevée à 15 %. La majorité a tout mis en œuvre pour l'absorber, par une gestion prudente des deniers publics. **La baisse continue de la Dotation Globale de Fonctionnement est venue s'y ajouter rendant d'autant plus difficile l'exercice. La crise de la Covid a accentué les contraintes financières des collectivités,** nécessitant un travail approfondi avec les services d'optimisation des dépenses.

Pour autant, l'équipe municipale fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021.

En raison de la suppression de la taxe d'habitation décidée par le Gouvernement, qui pourrait impacter significativement les communes si sa compensation n'était pas assurée (la TH représentait 3,15 millions d'€ pour la ville de Mions), l'État a décidé le transfert de la part départementale des impôts fonciers aux communes. Ce transfert se fait à niveau constant, sans le dynamisme que l'inflation permettait jusqu'alors.

En conséquence, la commune devra voter un nouveau taux, issu du cumul des taux de la ville (inchangé) et du département (inchangé) avant son absorption par la Métropole de Lyon.

Ce nouveau taux n'aura pas d'incidence sur la fiscalité des miolands puisque calculé à produit constant hors inflation décidé par l'État.

Ce chapitre comporte également l'attribution de compensation versée par la Métropole à la ville, dont le montant est constant. Une prévision identique aux années précédentes sera donc proposée.

Les droits de mutation à titre onéreux (qui sont le reversement aux communes d'une partie de ce qui est communément appelé « frais de notaire ») seront inscrits en hausse par rapport au budget 2020. Malgré la crise financière provoquée par la Covid, le marché immobilier reste vigoureux à Mions. Le volume financier des droits de mutation s'élève à 600 000 €.

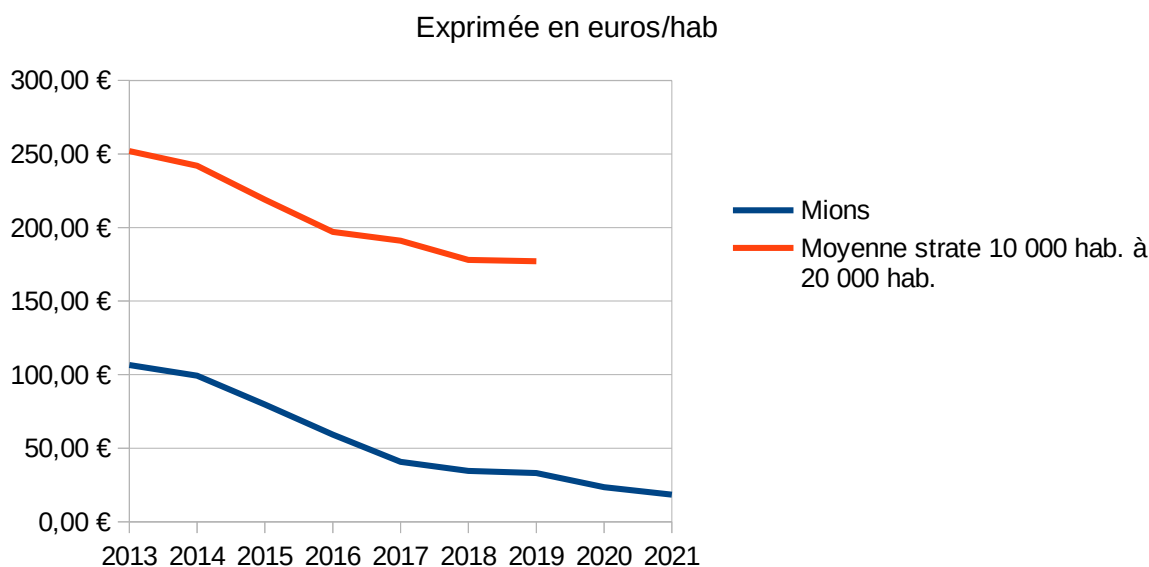
La dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par la Métropole aux communes, avait connu une augmentation en 2019. Elle devrait conserver en 2021 le même niveau qu'en 2019 et 2020.

Globalement, les produits inscrits au chapitre 73 connaîtront une légère croissance, à 12,16 millions d'euros, (+1,5%), notamment pour tenir compte du réalisé 2020, et du maintien des taux des impôts locaux.

Les dotations et participations (chapitre 74)

Les dotations de l'État aux collectivités seront connues mi-avril. **Le montant de DGF inscrit sera en baisse de 55 000€ par rapport à 2020** afin de suivre la tendance des dernières années. Il est à craindre que d'ici la fin du mandat, la ville ne percevra plus cette dotation.

Evolution de la dotation forfaitaire



Ainsi, bien que la population soit l'un des critères de calcul de la DGF et malgré une croissance démographique continue depuis 2013³, la dotation forfaitaire de la ville a chuté de 80,5 % en valeur absolue et 82,7 % en euros/habitant. **La DGF n'est désormais plus estimée qu'à 265 000 €, alors qu'elle s'élevait à 1 268 491€ en 2014.**

A ces recettes s'ajouteront principalement les aides de la CAF, dans le cadre de la convention territoriale globalisée, pour un montant équivalent à celui que percevait la ville dans le cadre du contrat enfance-jeunesse.

Les loyers (chapitre 75)

Considérant le montant des loyers perçus en 2020 et le taux d'occupation de nos biens au 1^{er} janvier 2021, il est prévu une augmentation de 0,3 % environ. Le montant total du chapitre est estimé à 40 000 euros.

Les produits exceptionnels (chapitre 77)

³ La population totale 2010, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013, était de 11 931 habitants selon l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2129059?geo=COM-69283>).

On constate principalement sur ce chapitre les remboursements par les assurances à la commune lorsque celle-ci est victime de sinistres. Leur caractère « exceptionnel » les rend difficilement prévisibles. Il sera proposé d'inscrire 15 000€.

Les atténuations de charges (chapitre 013)

Sont inscrits, sur ce chapitre, essentiellement les remboursements sur la masse salariale, effectués par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou l'assurance du personnel, lors des arrêts de travail de nos agents. Elles seront d'un montant identique au budget 2020.

On constate donc une situation dans laquelle les recettes réelles de fonctionnement devraient diminuer de 0,7 % environ pour s'établir à 15,05 millions d'euros. **Une absence de dynamisme donc, qui nécessite un effort prégnant sur les dépenses de fonctionnement, afin de maintenir un autofinancement des investissements satisfaisant.**

2.1.2.2 Les recettes d'ordre de fonctionnement

Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)

Lorsqu'une subvention d'investissement a servi à financer un bien amortissable, alors la subvention s'amortit au même rythme que ledit bien. (par exemple, si une voiture, qui s'amortit sur 5 ans, a été achetée avec une subvention de 5 000€, alors cette subvention s'amortira sur 5 ans). Il s'agit d'une recette de fonctionnement et d'une dépense d'investissement.

Leur montant est estimé à 18 900€

En conclusion, la commune subit des pertes de recettes. Elle y fait face en maîtrisant ses charges à caractère général et sa masse salariale, lui permettant de dégager une Capacité d'Autofinancement (CAF) prévisionnelle de 1 020 000 euros environ.

2.2 L'investissement

S'il y a lieu de comparer, en section de fonctionnement, l'évolution entre le budget de l'année écoulée et celui de l'année à venir, cela n'est pas vrai en investissement. En effet, cette section a vocation à retracer les grands projets de la commune, dont la nature peut fortement varier d'une année sur l'autre.

Il est rappelé que les dépenses d'investissement sont celles qui ont vocation à augmenter durablement le patrimoine de la commune.

2.2.1 Les dépenses d'investissement

2.2.1.1 Les dépenses nouvelles

Les principaux projets pour 2021 sont :

- **le lancement de la maîtrise d'oeuvre du nouveau complexe sportif**, l'objectif étant que la pose de la première pierre ait lieu d'ici la fin de l'année. La conception et la construction de ce dernier fera l'objet d'une opération votée (AP/CP),
- **la poursuite du plan de renouvellement des huisseries dans les écoles**, afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments (opération 16),
- **des achats de terrains en vue de la réalisation de futurs projets,**

- les études et une partie des travaux de désimperméabilisation des cours du Groupe Scolaire Germain Fumeux (qui pourraient être financés jusqu'à 70 % par l'Agence de l'Eau et feront l'objet d'une AP/CP),
- des travaux de réhabilitation de la cuisine centrale,
- l'ouverture du cimetière sur le Parc Monod ainsi que la création de caveaux et cavurnes

2.2.1.2 Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Le tableau ci-après récapitule les AP/CP en cours sur la Commune :

N° d'opération	Libellé	Crédits ouverts en 2020	Crédits consommés en 2020	Crédits prévus en 2021
10	GROUPE SCOLAIRE PASTEUR	134 540,00 €	62 511,97 €	0,00 €
15	NOUVEAUX LOCAUX 4 GROUPE SCOLAIRES	575 500,00 €	367 123,60 €	575 500,00 €
16	TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX	50 000,00 €	21 847,27 €	262 500,00 €
17	MISE EN ACCESSIBILITE BATIMENTS PUBLICS	684 589,00 €	379 396,91 €	628 600,00 €

2.2.2 Les recettes d'investissement

2.2.2.1 Les recettes nouvelles

Il s'agit :

- du résultat de fonctionnement 2020 affectée au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,
- du résultat prévisionnel 2021 (cf. 2.1.1.2),
- du FCTVA,
- des amortissements,
- des éventuelles subventions que la Commune pourrait recevoir. Il est rappelé que le montant de ces dernières ne peut être inscrit au budget primitif que dès lors qu'elles ont été notifiées à la Commune,
- des emprunts.

Focus sur : la TVA et le FCTVA

Un taux de TVA de 20 % représente un sixième du prix TTC d'un bien, soit 16,667 %.

Le FCTVA est le remboursement d'une partie de la TVA payée par la commune sur ses dépenses d'investissement de l'exercice précédent. Le taux de reversement est fixé à 16,404 % du montant des dépenses éligibles. Il est estimé à 265 000,00€ pour 2021. La crise sanitaire a mis plusieurs chantiers à l'arrêt et différé certains projets, ce qui a provoqué un faible niveau de réalisation des dépenses d'équipement en 2020.

Les amortissements sont des opérations d'ordre qui permettent de constater la dépréciation des immobilisations détenues par la Commune. Ils constituent une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement. En 2021, ils devraient s'élever à 600 000€.

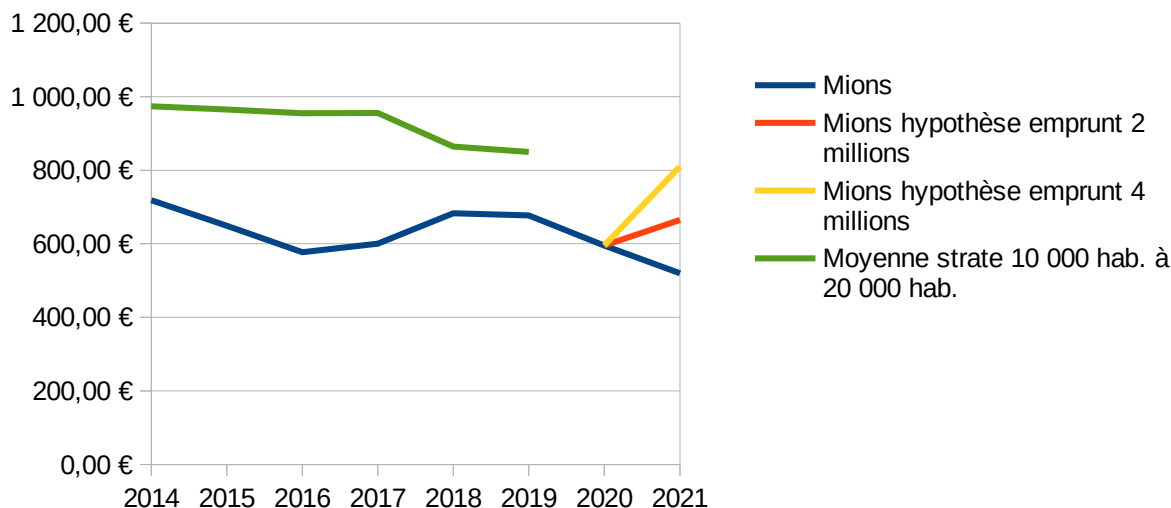
Le résultat prévisionnel 2021 est appelé virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitre globalisé 021). Il fait l'objet d'une prévision mais d'aucune réalisation.

2.2.2.2 La dette

Le Capital Restant Dû (CRD) s'élevait à 8,13 millions d'euros soit 595€/hab, au 31 décembre 2020. Compte tenu du programme d'investissement prévu pour 2021, l'inscription d'un emprunt d'équilibre de 4,3 millions d'euros est envisagée. L'emprunt sera mobilisé à hauteur des réalisations effectives de la commune et des recettes nouvelles perçues en cours d'année.

Evolution de la dette

Période 2014-2020 et projections 2021, en €/hab



La durée théorique de remboursement du capital des emprunts est le ratio du capital restant dû sur la CAF brute de la Commune. Il s'agit du nombre d'années qui seraient nécessaires à la Commune pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne.

Au 1^{er} janvier 2021, cette durée était approximativement de 7,97 années.

Conclusion

La Commune accentue la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et fait face à une baisse de ses recettes réelles.

La construction budgétaire 2021 demeure en partie impactée par les effets diffus de la crise sanitaire et doit faire face aux inconnues qui en découlent. Par ailleurs, Mions doit composer avec une **forte croissance démographique, qui implique d'anticiper la création des équipements publics nécessaires pour assurer un service public de qualité**. Dans sa construction budgétaire, la ville s'emploie à **maintenir un endettement mesuré** tout en ne recourant pas au levier de l'impôt, afin de ne pas accabler les miolands, en particulier dans le contexte économique actuel.

Les orientations budgétaires pour 2021 se veulent, par conséquent, gages d'une gestion prudente et sincère.